



COMMUNE DE VOLMERANGE-les-MINES
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE EST

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2015

Date de la convocation : 16/11/2015	Nombre de conseillers élus : 19
Nombre de conseillers en fonction : 19	Nombre de conseillers présents : 17

PRESENTS :

LORENTZ Maurice, RECH Serge, CARDET Valérie, THILE Gilbert, VOINÇON Karine, PIVETTA Giani, BERTOLOTTI-CAVALLINI Emeline, COLLET Anne, FAPPANI Roger, FERRARESE Marc, GALLINA Gabrielle, KOELICH Mariette, LALMAND Laurence, SIEDLEWSKI Marc, SZUREK Michel, THIL Cathy, TRONET Vincent.

ABSENTS EXCUSES : CONGIU-SIMONCELLI Elisabeth, VACCARO Jean-Marc.

PROCURATION :

VACCARO Jean-Marc à LALMAND Laurence

Le Conseil Municipal a respecté en début de séance une minute de silence en l'honneur des victimes des attentats du 13 novembre 2015 à Paris.

76-2015. OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du 30 septembre 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 30 septembre 2015.

77-2015. OBJET : Délibération budgétaire modificative n°2 - Budget Commune

L'Adjoint au Maire chargé des Finances informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire des modifications au budget de la Commune afin de financer les dépenses suivantes :

- Divers travaux de voirie
- écritures comptables pour la récupération de TVA sur les travaux d'ERA rues de la Mine et de Dudelage et rue de St Genest.
- Achat d'un véhicule pour le service technique communal.

Il est demandé aux Conseillers municipaux d'autoriser la décision modificative de crédits suivante :

Section d'investissement DEPENSES		Montant initial en euros	Augmentation/diminution en euros	Montant après modification en euros
C/2315- 1505	Installations, matériel et outillage technique – Voirie rue de la Côte	171 387,37	- 72 300	99 087,37
C/2315 sans opération	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0	+ 17 400	17 400
C/2762 chapitre 041	Créances sur transfert de droit à	0	+ 35 900	35 900

	déduction de TVA			
C/2182	Matériel de transport	0	+ 19 000	19 000

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 15 voix pour et 3 abstentions (Mme Lalmand, M.M. Ferrarese et Vaccaro),
Approuve la décision budgétaire modificative n°2 du budget de la Commune telle que mentionnée ci-dessus.

78-2015. OBJET : Autorisation de mandater les dépenses d'investissement

Dans la mesure où le budget primitif de l'exercice 2016 sera approuvé d'ici mars 2016 et pour permettre le paiement des dépenses engagées au cours de l'exercice 2015 mais non payées à la date de clôture des écritures de la section d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette délibération est prise conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars 2016, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 15 voix pour et 3 abstentions (Mme Lalmand, M.M. Ferrarese et Vaccaro),

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement de 2016, avant le vote du budget 2016, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, suivant le tableau ci-dessous :

Chapitre	Crédits ouverts en 2015	Montant autorisé en 2016 avant le vote du budget
20 – Immobilisations incorporelles	73 730 €	18 432,50 €
21 – Immobilisations corporelles	186 610 €	46 652,50 €
23 – Immobilisations en cours	438 297,37 €	109 574,34 €
TOTAL	698 637,37 €	174 659,34 €

79-2015. OBJET : Fixation du prix de vente du bois de chauffage

L'Adjoint chargé de l'Environnement et du Patrimoine expose au Conseil Municipal que le prix du bois de chauffage est actuellement de 32 € HT/stère. L'ONF conseille, afin de couvrir les frais d'exploitation du bois de chauffage, d'augmenter le prix du stère à 37 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Fixe le prix de vente du bois de chauffage à 37 € HT/stère.

80-2015. OBJET : Prestation d'assistance technique de l'ONF pour des travaux d'exploitation et de débardage

L'Adjoint chargé de l'Environnement et du Patrimoine présente au Conseil Municipal le devis pour les prestations de l'ONF concernant l'assistance technique pour les travaux d'exploitation et de débardage pour 2016, d'un montant de 21 110,45 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Autorise Monsieur le Maire à signer le devis ONF concernant l'Assistance Technique à Donneur d'Ordre pour les travaux d'exploitation et de débardage 2016, d'un montant de 21 110,45 € TTC.

81-2015. OBJET : Mise à jour du linéaire de la voirie communale

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.
En raison de la rétrocession à la Commune de la voirie du Clos du Bois, la longueur de la voirie déclarée aux services de la Préfecture par la Commune doit être réactualisée.

Le linéaire de voirie représentait un total de 7 587 ml, auxquels s'ajoutent les 66 ml du Clos du Bois. Le linéaire de voirie communale actualisée est donc de 7 653ml.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Précise que la nouvelle longueur de la voirie communale est de 7 653 ml.
Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

82-2015. OBJET : Subvention exceptionnelle au Cercle Sportif Volmerange

L'Adjoint chargée de la Culture et des Ecoles fait part de la demande de subvention exceptionnelle présentée par le C.S.V. Volmerange-Les-Mines, afin de financer une partie du déplacement à St Genest dans le cadre du jumelage, du 4 au 8 mai 2016.

M. Roger Fappani, qui est membre du C.S.V., ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide d'allouer une subvention de 2 500 € au Cercle Sportif Volmerange.
La dépense sera imputée à l'article 6574.

83-2015. OBJET : Schéma de mutualisation des services

La loi de Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010 (RCT) a introduit l'obligation d'élaborer un schéma de mutualisation des services.

L'article L. 5211-39-1 du CGCT dispose qu' « afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement ».

Par délibération n° 3 en date du 22 septembre 2015, le Conseil communautaire a pris connaissance du projet de Schéma de mutualisation et acté la transmission de celui-ci aux communes membres.

Conformément aux dispositions de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), le projet de schéma de mutualisation a été transmis, pour avis, aux communes avant le 1^{er} octobre 2015. Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

A l'issue de ce délai de consultation, le projet de schéma devra être approuvé par le Conseil communautaire, avant le 31 décembre 2015.

Le projet communautaire formalise et améliore les types de mutualisation existante, développe de nouvelles orientations fonctionnelles et affirme des compétences communautaires à destination des habitants du territoire. Il répond aux objectifs fixés par la Communauté de Communes, afin d'améliorer le service rendu à l'usager, de préserver la proximité, d'optimiser les expertises et les ressources, et renforce la solidarité entre la CCCE et ses communes en rationalisant les dépenses publiques.

Ce projet est une première étape et des adaptations seront nécessaires. L'état d'avancement du schéma fera l'objet d'un rapport annuel à l'assemblée communautaire chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou à défaut, lors du vote du budget.

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) et notamment son article 67 codifié au Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L. 5211-39-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis sur le projet de Schéma de mutualisation ci-joint.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Donne un avis favorable au Schéma de mutualisation ci-joint.

84-2015. OBJET : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Troisième volet de la réforme territoriale, après la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a été promulguée le 07 août 2015.

La loi consacre la montée en puissance des intercommunalités en réaffirmant le principe de couverture intégrale du territoire national par les EPCI à fiscalité propre : communauté de communes, agglomérations urbaines ou encore métropoles. Néanmoins, ces intercommunalités, de tailles différentes, ont aujourd'hui des moyens trop faibles pour porter des projets d'envergure. La réforme amplifie le processus d'intégration des communes pour faire changer les intercommunalités d'échelle.

Ainsi, la loi prévoit le relèvement du seuil d'intercommunalité de 5 000 à 15 000 habitants permettant ainsi d'avoir davantage de capacité à agir au niveau des bassins de vie d'aujourd'hui, plus étendus que ceux d'hier. Il s'accompagne d'un mouvement de renforcement des compétences des intercommunalités (tourisme, aires d'accueil des gens du voyage, maisons de services publics, déchets, assainissement, eau), qui permettra la diminution du nombre de syndicats intercommunaux et générera des économies de gestion dans des services utilisés au quotidien par nos concitoyens comme l'eau, les déchets ou les transports.

La loi NOTRe, à l'instar de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, consacre l'existence du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale, en lui assignant pour finalité l'établissement d'une couverture intercommunale intégrale du territoire, la rationalisation du périmètre des EPCI à fiscalité propre existants par la suppression des enclaves et des discontinuités territoriales et la simplification de l'organisation opérationnelle de l'intercommunalité par la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes.

C'est dans cet esprit et ce cadre réglementaire que le schéma départemental de coopération intercommunale du département de la Moselle a été élaboré. Conformément à l'article L 5210-1-1 du CGCT, modifié par l'article 33 de la loi NOTRe, la Communauté de Communes de Cattenom est appelée à émettre un avis sur le SDCI.

Vu l'article 33 de la loi NOTRe,

Vu l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire en date du 27 octobre 2015 portant avis favorable au projet de Schéma départemental de coopération intercommunale,

Considérant le projet de Schéma du Département de Moselle,

Considérant que le cadre réglementaire est intégralement respecté au sein du périmètre de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider d'émettre un avis favorable au schéma départemental de coopération présenté,
- de réaffirmer sa volonté de ne pas voir son périmètre modifié et évolué,
- de fonder sa position sur les éléments techniques suivants :
 - o Le cadre réglementaire est parfaitement respecté puisque la CCCE compte 25 337 habitants.
 - o La CCCE s'est orientée très tôt dans une logique d'intégration répondant à un schéma de services et de proximité propres à son territoire et à ses attentes. La modification du périmètre remettrait en cause cette logique mise en exergue dès 2001 par le premier projet de territoire.
 - o Par ailleurs, compte tenu de la forte intégration de la CCCE (CIF de 0.547 pour une moyenne nationale de sa catégorie de 0.354) toute modification du périmètre nécessiterait une complexe harmonisation des compétences ainsi qu'une mise à niveau difficile.
 - o De même, les différents programmes d'investissement engagés (travaux de voirie, d'effacement de réseaux aériens, éclairage public, équipements communautaires...) ne sont pas terminés à l'échelle du périmètre actuel et des 20 communes de la CCCE. Le maintien du périmètre permettra de clore le programme engagé dans une logique d'équité entre les communes de l'EPCI.
 - o La forte intégration et la réussite de l'échelon intercommunal si souvent mises en avant sur Cattenom résident dans une approche cohérente, partenariale et progressive, notamment à travers le pacte financier et fiscal adopté en 2015 pour une durée de 5 ans. Ce document fédérateur ne saurait être remis en cause au travers d'une évolution du périmètre.
 - o La logique de mutualisation très aboutie sur le territoire et codifiée au travers du schéma intercommunal, encouragée par les pouvoirs publics serait intégralement remise en cause dans le cadre d'une modification du périmètre.
 - o La cohérence défendue par les services de l'Etat au travers de la très récente réforme des cantons doit être poursuivie.
 - o La mise en place de la structure de coopération du G6 offre un cadre partenarial et solidaire souple et adapté pour initier les grands projets sur le nord mosellan. La solidarité financière au niveau du G6 a pu largement s'exprimer à travers l'adoption de critères de répartition comme le potentiel fiscal par habitant, à l'instar du dossier Europort. Cette sphère d'échanges et de projets ne doit pas être remise en cause.
 - o Les logiques de territoires, défendues au travers de la loi NOTRe, sont essentiellement tournées vers le transfrontalier et le Grand-Duché du Luxembourg pour ce qui concerne la CCCE. Cette spécificité du territoire doit être prise en compte et plaide pour le maintien du périmètre actuel.
 - o Enfin, fort du dernier schéma de coopération intercommunale de 2012, la CCCE avait souhaité anticiper de nouveaux périmètres et travailler sur des logiques d'intégration permettant de faciliter tout nouveau mouvement entre les Communautés de Communes des 3 Frontières et de l'Arc Mosellan. Force est de constater que seule la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, non impactée dans le cadre du schéma actuel, avait répondu favorablement à ces préoccupations. Devant le refus d'adhésion à cette démarche, chaque territoire s'est engagé dans des logiques de développement différentes qui rendent aujourd'hui toute modification du périmètre incohérente et infondée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Emet un avis favorable au schéma départemental de coopération présenté,
Réaffirme sa volonté de ne pas voir son périmètre modifié et évolué,
Fonde sa position sur les éléments techniques ci-dessus.

85-2015. OBJET : Rapport annuel d'activités 2014 de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a transmis à la Commune son rapport d'activités pour 2014. Celui-ci établit un bilan de toutes les décisions et actions engagées dans chaque secteur de compétence de la C.C.C.E. Il donne une vision complète de toutes les actions conduites par la C.C.C.E. dans les services quotidiens apportés à la population, ainsi qu'à travers les investissements réalisés.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Prend acte du rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pour 2014 ci-joint.

86-2015. OBJET : Demande de fonds de concours à la C.C.C.E. pour divers travaux de voirie

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'il est envisagé de réaliser divers travaux de voirie, pour lesquels une subvention peut être demandée à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au titre des fonds de concours.

Il s'agit de l'aménagement du parking du Mille Club avec la création d'un arrêt minute pour les parents de l'école. Le coût de ces travaux est de 8 206,45 € HT (9 847,74 € TTC).

Il est également prévu la réfection de la cour de l'école, pour un montant de 62 252,11 € HT (74 702,53 € TTC), avec la pose d'une clôture avec un portail et un portillon pour un montant de 4 054 € HT (4864,80 € TTC).

Des subventions sont donc demandées au titre des fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs suivant les plans de financement suivants :

Création d'un arrêt minute sur le parking du Mille Club :

Fonds de concours C.C.C.E.	50 %	4 103,22€
Fonds propres	50 %	4 103,23€
Montant Total du projet	100%	8 206,45 € HT

Réfection de la cour de l'école et pose d'une clôture avec un portail et un portillon :

Fonds de concours C.C.C.E.	50 %	33 153,05€
Fonds propres	50 %	33 153,06€
Montant Total du projet	100%	66 306,11€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 2 abstention (Mme Lalmand et M. Vaccaro) et 16 voix pour, Adopte le projet d'aménagement du parking du Mille Club avec la création d'un arrêt minute

Décide de réaliser ces travaux

Fixe les plans de financement de ces travaux comme ci-dessus

Sollicite une subvention auprès de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au titre des fonds de concours

Dit que la dépense a été prévue au budget

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

et

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 2 abstention (Mme Lalmand et M. Vaccaro) et 16 voix pour, Adopte le projet de réfection de la cour de l'école avec la pose d'une clôture avec un portail et un portillon

Décide de réaliser ces travaux

Fixe les plans de financement de ces travaux comme ci-dessus

Sollicite une subvention auprès de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au titre des fonds de concours

Dit que la dépense a été prévue au budget

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

87-2015. OBJET : Convention avec l'association Pop English pour la mise à disposition du Mille Club

L'Adjoint chargée de la Culture et des Ecoles expose au Conseil Municipal que l'association POP English utilisera le Mille Club tous les lundis de 15h30 à 18h30, en période scolaire, pendant l'année scolaire 2015-2016, pour trois ateliers d'apprentissage de la langue anglaise pour les enfants. Une redevance annuelle de 500 € sera demandée à l'association. Une convention doit être signée avec Pop English pour fixer les modalités de cette mise à disposition.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Donne son accord à la convention ci-joint avec l'association Pop English pour la mise à disposition du Mille Club pendant l'année scolaire 2015-2016, pour des cours d'apprentissage de la langue anglaise destinés aux enfants.

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

88-2015. OBJET : Convention de fourrière automobile

Le point est retiré de l'ordre du jour et sera soumis à un prochain Conseil Municipal.

89-2015. OBJET : Achat d'une camionnette pour le service technique communal

Monsieur le Maire expose aux conseillers que la camionnette Peugeot Boxer du service technique est âgée d'une quinzaine d'années et est en mauvais état. Elle nécessiterait de nombreuses réparations pour pouvoir passer le contrôle technique. Il est donc proposé d'acquérir un nouveau véhicule en remplacement. Il s'agit d'un Renault Master L2H2Dci 100, appartenant à Europcar Lor'Rent à Lunéville, pour un montant de 18 923,01 € TTC. Ce véhicule, de 2014, avec 8 CV, a environ 13 000 km.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Donne son accord à l'achat du véhicule Renault Master L2H2Dci 100 immatriculé DJ-613-QZ à Europcar Lor'Rent à Lunéville pour un montant de 18 923,01 € TTC.
Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

90-2015. OBJET : Dénomination du gymnase

Monsieur le Maire propose aux conseillers de baptiser le gymnase du nom d'André Leick, qui a été maire de la Commune de 1977 à 1989 et qui a été à l'origine de la création du gymnase et de la salle des fêtes.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Décide de baptiser le gymnase communal gymnase "André Leick".

91-2015. OBJET : Dénomination de la place de la mairie

Monsieur le Maire propose aux conseillers de baptiser la place de la mairie du nom de Raymond Locatelli qui a été maire de la Commune 1989 à 2002. Il a été, entre autre à l'origine de la rénovation de la mairie en 2000 et de la réhabilitation de l'entrée du village.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Adopte la dénomination "Place Raymond Locatelli" pour la place située devant la mairie.

92-2015. OBJET : Informations

- Monsieur le Maire fait part aux conseillers de la préemption d'un terrain rue des Ecoles. Cette parcelle fait l'objet d'un emplacement réservé dans le P.O.S. Un projet de city stade est envisagé à cet endroit.
- Demande de l'entreprise Tarento pour l'acquisition d'un terrain rue de Molvange : le Conseil Municipal ne souhaite pas donner une suite favorable à cette demande.
- Le commissaire enquêteur a déposé son rapport suite à l'enquête publique concernant l'élaboration du PLU. La commission urbanisme va reprendre ses travaux afin de finaliser le P.L.U..
- Ruisseau des Quatre Moulins : certains arbres le long du ruisseau ont été marqués par le Département qui les fera couper. Une convention tripartite va être signée entre la Commune, la C.C.C.E. et le Département pour la gestion du ruisseau.
- Elections régionales des 6 et 13 décembre 2015
- Une réunion avec Monsieur le Préfet, différents services de l'Etat et les maires de Moselle a eu lieu le 20 novembre concernant les conséquences des attentats de Paris et l'Etat d'urgence.
- La signature de la convention de participation citoyenne avec Monsieur le Sous-Préfet aura lieu le 17 décembre 2015 à la Sous-Préfecture.
- Dégrèvement sur la taxe foncière 2010 à 2015 : une demande de dégrèvement a été faite pour des locaux qui en raison de travaux ne sont plus soumis à la TF.

Adhésion à Moselle Agence Technique

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'adhésion à la Moselle Agence Technique, établissement public administratif créé en 2013 à l'initiative du Département de la Moselle et qui regroupait 438 communes au 31/12/2015.

Cette structure a pour objet d'apporter aux collectivités et aux EPCI du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique pour réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux dans les domaines suivants :

-voirie et travaux connexes, construction/réhabilitation de bâtiments publics, aménagement qualitatifs d'espaces publics, petits aménagements et équipements publics, accessibilité PMR, les travaux d'assainissement et d'eau potable.

La cotisation annuelle est fixée à 50 centimes par habitants. Elle ouvre droit à l'accès aux services de l'agence et à une 1^{ère} expertise technique. Les autres prestations et missions sont facturées suivant une convention définissant les missions confiées à l'agence et le temps nécessaire à y consacrer.

L'adhésion à la MATEC permettrait à la Commune de recourir aux services de cette agence par exemple pour les travaux sur le réseau d'eau de la rue de la Côte.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'adhérer à "MOSELLE AGENCE TECHNIQUE", Etablissement Public Administratif départemental dont les statuts figurent en annexe à la présente délibération.

Décide de mandater M. Maurice Lorentz, Maire, pour représenter la Commune avec voix délibérative, aux Assemblées générales de "MOSELLE AGENCE TECHNIQUE" selon les conditions de mandat fixées par l'article 5 des statuts figurant en annexe à la présente délibération.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Sté TETRABAT est d'accord pour mettre à disposition de la Commune les parcelles section 6 n°136 et 142 dont elle est propriétaire Clos Sainte Barbe. Ce terrain, actuellement en friche, sera utilisé par la Commune pour la création d'un espace vert. La convention, à titre gratuit, est prévue pour une durée de cinq ans.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Donne son accord à la convention ci-joint avec la société TETRABAT concernant la mise à disposition de la Commune des parcelles section 6 n°136 et 142 Clos Sainte Barbe

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

La séance est levée à 22h00.

LORENTZ Maurice

RECH Serge

CARDET Valérie

THILE Gilbert

VOINÇON Karine

PIVETTA Gian

BERTOLOTI CAVALLINI Emeline

COLLET Anne

CONGIU-SIMONCELLI Elisabeth

FAPPANI Roger

Absente excusée

FERRARESE Marc

GALLINA Gabrielle

KOELICH Marie

LALMAND Laurence

SIEDLEWSKI Marc

SZUREK Michel

THIL Cathy

TRONET Vincent

VACCARO Jean-Marc

Procuration à Lalmand Laurence